

Déclaration d'usage de l'IA – Travaux écrits et oraux

UT2J

Département DAME, UFR Histoire, Arts et Archéologie – Licences et Masters

Les formations et les métiers vers lesquels nous vous préparons sont traversés par de nombreuses interrogations à propos des automates d'intelligence artificielle, en raison des risques réels et sérieux qu'ils font peser sur les métiers de la recherche, de l'analyse et de la médiation en sciences humaines et sociales, et de la question – non résolue – de l'entraînement des modèles sur des corpus et des œuvres sous droit, notamment des textes, des images et des documents que vous étudiez ou produisez.

Néanmoins, nous ne souhaitons ni les interdire ni les ignorer, et souhaitons laisser à chacun d'entre vous la liberté, en fonction de ses principes éthiques et de son propre système de valeurs, de les utiliser ou non. Il nous paraît en revanche essentiel – dans le cas où vous souhaiteriez les utiliser – que vous sachiez précisément ce qu'ils font, là où ils échouent, et ce qu'ils ne peuvent pas remplacer. Nous souhaitons ainsi que vous conserviez vos capacités d'analyse et de jugement face à ces outils, et c'est ce point précis que nous souhaitons évaluer à travers cette déclaration.

Cette déclaration a pour nous un objectif pédagogique précis : vous aider à comprendre ce que vous avez délégué à un outil, pourquoi, et avec quel résultat.

Le principe de la déclaration

Tout travail écrit (mémoire, rapport, dossier, note de recherche) ou oral (soutenance, présentation, exposé) remis dans le cadre de nos formations doit être accompagné d'une déclaration d'usage de l'IA.

L'absence de déclaration sera comprise comme une non-utilisation des automates d'IA.

Si vous souhaitez utiliser un automate d'IA, nous attendons de votre part un usage actif de celui-ci, c'est-à-dire un usage où vous comprenez ce que vous demandez à l'outil, où vous confrontez sa sortie à ce que vous avez appris par ailleurs, notamment avec vos enseignant·e·s, où vous identifiez ses erreurs. Ainsi, vous serez en mesure de garder la main sur les décisions qui structurent votre travail. Tout usage passif – demander à l'outil de faire le travail à votre place et en présenter le résultat comme si vous l'aviez produit vous-même – est à nos yeux un risque majeur. On ne développe pas ses muscles en payant quelqu'un d'autre pour soulever ses haltères. Nos formations cherchent à affûter vos esprits, à développer vos capacités d'analyse et affirmer votre esprit critique, et en aucun cas cela ne peut se faire par procuration.

Confidentialité des données

Un automate d'IA n'est pas un espace neutre. Ce que vous lui soumettez est généralement conservé, réutilisé et exploité par l'éditeur de l'outil, selon des conditions que vous ne maîtrisez pas et que vous n'avez le plus souvent pas lues.

La plupart des outils grand public – surtout dans leurs versions gratuites – utilisent par défaut les contenus soumis pour entraîner leurs modèles. Un extrait de source inédite, une note de terrain, une donnée personnelle ou toute donnée confidentielle transmise peut ainsi nourrir le modèle et resurgir, sous une forme diffuse, dans une réponse générée pour un autre utilisateur. Ceci n'est pas une hypothèse d'école : c'est le fonctionnement par défaut de nombreux services parmi les plus populaires.

Durant vos études, vos stages, puis votre vie professionnelle, vous manipulerez des contenus qui ne vous appartiennent pas : archives, données de terrain, entretiens et témoignages recueillis auprès de personnes, données patrimoniales ou institutionnelles sensibles, informations personnelles de personnes enquêtées, interviewées ou étudiées. Ne soumettez jamais ce type de contenu à un automate – y compris pour une tâche apparemment anodine comme une reformulation ou une synthèse.

Ce point recoupe d'ailleurs une obligation légale. Le RGPD encadre strictement, en Europe, le traitement des données à caractère personnel. Or la majorité des outils d'IA générative grand public sont opérés par des entreprises situées hors Union européenne, sur des infrastructures et selon des règles qui ne garantissent aucunement le niveau de protection demandé par le RGPD. Transmettre des données personnelles – nom, coordonnées, tout contenu identifiant une personne physique – à l'un de ces outils peut donc constituer une violation du RGPD, indépendamment de toute autre question de confidentialité. Si votre travail implique des données personnelles – personnes interviewées, enquêtées, informateur·rice·s de terrain, partenaires institutionnels – le réflexe est le même que pour tout contenu confidentiel : s'abstenir d'utiliser un automate d'IA, ou anonymiser les données avant tout envoi.

Ce que la déclaration doit contenir

Pour chaque travail concerné, préciser :

1. **Usage ou non-usage.** Indiquer clairement si un outil d'IA générative a été mobilisé à un moment quelconque de la conception, de la recherche, de la rédaction ou de la préparation du travail.
2. **Outils et modèles utilisés.** Nommer précisément les outils (ChatGPT, Claude, Gemini, Copilot, etc.) et, si l'information est connue, la version ou le modèle (GPT-4, Claude Sonnet, etc.).
3. **Nature de l'usage.** Décrire ce qui a été fait avec l'outil : recherche documentaire, *brainstorming*, structuration du plan, reformulation, correction de langue, traduction, génération de code, relecture critique, préparation de l'oral, etc. Une déclaration générique (« aide à la rédaction ») n'est pas recevable.

4. **Justification.** Expliquer pourquoi le recours à l'outil a été jugé pertinent pour cette tâche précise.
5. **Limites et erreurs rencontrées.** Signaler les cas où l'outil s'est trompé, a halluciné une référence, a mal restitué une source, a produit une formulation trompeuse ou inexacte, et comment ces erreurs ont été identifiées et corrigées. Cette rubrique est la preuve de l'usage actif : si elle est vide alors que l'outil a été utilisé de façon substantielle, cela signale soit une vérification insuffisante, soit une déclaration de complaisance. Elle n'est pas facultative.

Format et dépôt

- Pour les travaux écrits : une page en annexe, avant la bibliographie, intitulée « Déclaration d'usage de l'IA ».
- Pour les oraux : une diapositive ou un point mentionné en introduction, avec la même exigence de précision.

Ce qui reste sous la responsabilité de l'étudiant·e

L'usage d'un automate d'IA ne transfère aucune responsabilité. La validité des sources, l'exactitude des citations, la cohérence de l'argumentation et la qualité de l'expression restent entièrement de la responsabilité de l'auteur·e du travail. Un automate d'IA ne constitue jamais une source ni une autorité citable.

Conséquences

- Une déclaration absente, incomplète ou manifestement générique sera signalée à l'oral et pourra peser sur l'appréciation portée sur la démarche méthodologique du travail.
- Un usage non déclaré, détecté après coup, est traité comme une tentative de dissimulation – et évalué comme tel.
- Ce qui compte n'est pas le recours à l'outil, mais la qualité de l'esprit critique exercé sur lui, actif ou passif. Déclarer un usage ne pénalise donc pas en soi.